

GE_GERICHTE A/4538/2017 vom 21. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4538_2017

FR: GE_GERICHTE A/4538/2017 du 21 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/4538/2017 del 21 dicembre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 21.12.2017
A/4538/2017

A/4538/2017 ATAS/1180/2017 du 21.12.2017 (CHOMAG) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/4538/2017 ATAS/1180/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 21 décembre 2017 2 ème Chambre En la cause Madame A _____, domiciliée c/o M. B _____, à GENÈVE recourante contre CAISSE DE CHÔMAGE UNIA, sise Office paiement 60122, chemin Surinam 5, GENÈVE intimée Vu le recours pour déni de justice interjeté par Madame A _____ (ci-après : la recourante) auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice en date du 14 novembre 2017 ; Vu la réponse de la caisse de chômage UNIA du 8 décembre 2017 indiquant avoir rendu une décision formelle sujette à opposition datée du 6 décembre 2017 ; Attendu que, par courrier du 14 décembre 2017, la recourante a indiqué retirer son recours "considérant que [son] recours pour déni de justice [...] est devenu sans objet du fait de la décision envoyée le 6 décembre 2017" ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie NIERMARÉCHAL Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.